

Préface

Ce onzième numéro de la Revue Interdisciplinaire Droit et Organisations poursuit l'ambition qui fonde la revue : mettre en dialogue le droit, les sciences de gestion et les sciences sociales afin de mieux comprendre les transformations contemporaines des organisations. Les contributions réunies interrogent, chacune depuis un terrain et un cadre théorique propres, les conditions d'exercice de l'autorité, de la responsabilité et de la décision. Elles ont en commun de montrer que les dispositifs formels ne suffisent jamais, à eux seuls, à garantir l'effectivité des protections, la qualité de l'action collective ou la légitimité des décisions.

Le numéro s'ouvre avec l'article du professeur **Monsieur Sandrino Graceffa** (Conservatoire National des Arts et Métiers, CNAM) relatif au nouveau visage de l'employeur, au-delà de la subordination. A partir de deux enquêtes menées auprès de médecins généralistes salariés de Filieris et de fondateurs-salariés d'associations, l'auteur met à l'épreuve la représentation classique de l'employeur comme détenteur d'un pouvoir de direction, de contrôle et de sanction. Les situations étudiées relèvent pleinement du salariat de droit commun, mais se caractérisent par une forte autonomie professionnelle et par une mobilisation limitée des prérogatives hiérarchiques. L'analyse conduit ainsi à déplacer le regard, de l'autorité vers les fonctions de sécurisation, d'organisation et de prise en charge des risques. La notion d'« employeur non subordonnant » permet de désigner une figure qui demeure juridiquement et socialement employeur, tout en fondant sa légitimité moins sur le commandement que sur la responsabilité économique, organisationnelle et sociale. Cette contribution invite à repenser les équilibres de la relation salariale à partir de l'interdépendance et de la coopération organisées au-delà du lien de subordination. Elle éclaire les recompositions contemporaines du salariat lorsque l'autonomie n'est pas une concession, mais une condition même de l'activité, ce qui conduit à interroger le lien de subordination du salarié à l'égard de l'employeur.

Le deuxième article, proposé par les professeurs **Monsieur Louis Vuarin et Madame Marine Bastiege**, (EM Normandie Business School-METIS Lab), est intitulé « Voir sans transformer : comité d'éthique et inhibition de l'apprentissage organisationnel au Centre du don des corps de l'Université Paris-Descartes ». Il examine un paradoxe particulièrement exigeant. En effet, une organisation peut disposer d'alertes répétées, d'acteurs engagés et d'un comité d'éthique actif sans parvenir, pendant une longue période, à transformer les causes profondes d'une dérive organisationnelle. A partir d'une étude documentaire longitudinale, les auteurs distinguent la capacité à détecter et à qualifier un problème de la capacité à convertir l'alerte en transformation effective. Mobilisant la distinction entre l'apprentissage en simple boucle et l'apprentissage en double boucle, ils proposent la notion de « troncature éthique de l'apprentissage ». Celle-ci décrit le processus par lequel une critique institutionnellement prise en charge, produit des corrections réelles, mais fragmentaires, tandis que sa portée s'interrompt avant le réexamen de la gouvernance, de la distribution des responsabilités, du modèle d'activité ou des critères de performance. Cette contribution rappelle qu'un dispositif éthique ne peut être apprécié à la seule mesure de son existence, du nombre d'alertes reçues ou des avis formulés. Son efficacité dépend de l'architecture qui relie le diagnostic aux lieux de décision, ainsi que de la capacité des

responsables à agir sur les causes et non sur les seuls symptômes. Cet article souligne également la nécessité de préserver une responsabilité managériale pleinement engagée, afin que la spécialisation de la parole éthique ne conduise ni à sa « périphérisation » ni à une dilution de l'action.

Le troisième article, signé par **Madame Salma Essardi**, Docteur en Droit (Université Hasan II Mohammedia) porte sur la décision administrative et les droits sociaux à l'épreuve de *l'algorithme*. Cette étude prolonge la réflexion sur la décision et la responsabilité dans le champ de l'action publique. L'intégration croissante des algorithmes dans l'attribution, le contrôle ou la suspension des prestations sociales ne peut pas constituer une simple évolution technique. Elle transforme les modalités de production de la décision administrative en déplaçant certains centres de pouvoir et en mettant à l'épreuve les exigences de transparence, de motivation, d'imputabilité, de non-discrimination et de recours effectif. L'auteure met en évidence d'une part, les tensions entre les promesses d'efficacité, de cohérence et d'optimisation ; et d'autre part, les risques d'opacité, de biais, de standardisation excessive ou de déresponsabilisation. L'étude met aussi en évidence la nécessité d'une recomposition des garanties juridiques et procédurales. Il s'agit en effet de procéder à l'évaluation préalable des systèmes et d'assurer la proportionnalité de leur usage. A cet égard, la contextualisation des situations individuelles et le contrôle juridictionnel recouvrent une importance cruciale. Ainsi, l'algorithme doit demeurer un instrument au service de la décision administrative, sans se substituer à l'autorité compétente ni neutraliser l'examen humain des situations particulières.

Le quatrième article, proposé par le professeur **Monsieur El Habib Id Lahcen** (Ecole Supérieure des Etudes Juridiques et Economiques à l'Université de Mohammedia, Maroc) est intitulé « La souveraineté économique à l'épreuve de la géoéconomie contemporaine : le cas Nexperia comme révélateur d'une recomposition du droit économique international ». L'auteur y examine la transformation des rapports entre souveraineté étatique, sécurité nationale et liberté économique dans un contexte marqué par les crises financières, sanitaires, énergétiques et géopolitiques du début du XXIème siècle. L'affaire Nexperia constitue le point d'appui de cette analyse. La décision du gouvernement britannique d'imposer la cession d'une participation majoritaire dans Newport Wafer Fab, sur le fondement du National Security and Investment Act 2021, révèle la place désormais stratégique des semi-conducteurs et, plus largement, des infrastructures, des technologies et des chaînes d'approvisionnement essentielles. Au-delà du contrôle d'un investissement étranger, cette intervention manifeste l'affirmation d'une logique de sécurité économique susceptible de limiter les règles ordinaires du marché lorsque l'autonomie stratégique de l'Etat est en jeu. La contribution défend l'hypothèse de l'émergence d'une souveraineté économique comme catégorie juridique progressivement identifiable. Celle-ci ne peut néanmoins être confondue avec l'autarcie ou le protectionnisme, ni avec la propriété publique des moyens de production. La souveraineté économique désigne plutôt la capacité juridiquement organisée d'une autorité publique à déterminer les conditions d'accès, de contrôle et de participation aux espaces économiques qu'elle considère comme essentiels. La comparaison des dispositifs britannique, américain, français et européen met en évidence une convergence vers un véritable droit de la sécurité

économique, fondé sur la prévention des dépendances critiques, la protection des actifs stratégiques et la réaffirmation du droit de réglementer.

Cette étude met également en lumière les tensions qui traversent le droit international des investissements. La protection des investisseurs et la libre circulation des capitaux doivent désormais être conciliées avec les impératifs de résilience industrielle, de maîtrise technologique et de sécurité nationale. Pour l'Union européenne, l'enjeu consiste moins à renoncer à l'ouverture qu'à en organiser les conditions, notamment à travers une doctrine de réciprocité économique et une définition plus substantielle de l'autonomie stratégique. Le cas Nexperia apparaît ainsi comme le révélateur d'une recomposition durable du droit économique international.

Le cinquième article, signé par la professeure **Madame Delphine Minchella** (EM Normandie Business School), porte sur la construction de l'acceptabilité sociale de l'inclusion de travailleurs autistes présentant un handicap sévère. Le cas de l'association « Vivre et Travailler Autrement » est alors analysé. Cette contribution aborde l'inclusion professionnelle non comme un principe abstrait, mais comme une expérience organisationnelle qui engage les représentations et les relations au sein des collectifs de travail. A partir d'une étude qualitative menée auprès d'acteurs de plusieurs expériences d'inclusion en milieu ordinaire, l'auteure montre que l'acceptabilité sociale ne constitue pas nécessairement une condition préalable à l'accueil de travailleurs autistes dans les organisations de travail. Les inquiétudes initiales peuvent être nombreuses et prendre des formes diverses comme des craintes relatives à la sécurité, à la productivité, à l'organisation du travail, à la valeur des postes ou encore à la qualité des interactions. Ces réticences ne doivent toutefois ni être ignorées ni être considérées comme définitivement acquises. L'analyse met en évidence le rôle décisif de la sensibilisation, de la médiation et de l'accompagnement continu. En rendant l'inclusion intelligible et praticable, ces dispositifs permettent aux équipes d'exprimer leurs interrogations, d'acquérir des repères concrets et de disposer de personnes ressources. Le contact quotidien confronte ensuite les représentations initiales à l'expérience effective du travail. La répétition des interactions produit progressivement de la familiarité et de la prévisibilité, réduisant l'incertitude qui nourrissait les résistances à travailler avec les personnes autistes.

L'apport majeur de cette contribution réside dans la mise en évidence d'un passage possible de l'acceptation à l'appropriation. L'inclusion peut susciter des relations de solidarité et de protection et devenir une source de fierté collective. Cette inclusion peut ainsi s'inscrire dans le fonctionnement ordinaire de l'organisation ou de l'entreprise. Cette stabilisation ne suppose pas l'adhésion unanime de tous les salariés. Elle repose davantage sur la capacité du collectif à réguler les résistances résiduelles sans remettre en cause la continuité du dispositif. L'article invite alors les organisations à ne pas attendre une acceptation complète avant d'agir, mais à créer les conditions permettant à cette acceptabilité de se construire dans et par l'expérience.

Le sixième article, du professeur **Monsieur Pierre-Alain Kossadi-Dago**, (Université Péléforo Gon Coulibaly Korhogo, Côte d'Ivoire) est consacré à l'effectivité du droit à l'alimentation face aux défis de la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire. Entre la gouvernance agricole, l'insécurité

foncière et les réformes institutionnelles, Cette étude interroge la protection effective des populations dans un domaine particulièrement sensible. L'auteur confronte la reconnaissance juridique du droit à l'alimentation aux obstacles structurels qui en limitent la réalisation concrète. Son étude met en évidence le paradoxe d'une puissance agricole fortement insérée dans les cultures d'exportation, mais dont une partie de la population demeure exposée à l'insécurité alimentaire. La contribution identifie deux difficultés principales. La première tient aux insuffisances de la gouvernance agricole tenant à l'instabilité des politiques publiques, à la faiblesse du soutien à l'agriculture vivrière, à l'accès limité au crédit et à la mécanisation, aux pertes post-récolte importantes ou encore à l'insuffisance des mécanismes de stockage et de régulation des marchés. La seconde difficulté concerne l'insécurité foncière. Malgré la loi du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, la certification demeure limitée, les procédures apparaissent lourdes et coûteuses, et les conflits liés à l'accès à la terre fragilisent l'investissement des producteurs. L'auteur souligne que la consécration normative d'un droit ne garantit pas son effectivité. Celle-ci exige un cadre institutionnel cohérent, des mécanismes de contrôle, une coordination des acteurs et des moyens budgétaires à la hauteur des objectifs poursuivis. L'étude propose notamment de renforcer la justiciabilité du droit à l'alimentation, d'accélérer et de développer les circuits courts et les achats publics locaux, ou de créer un dispositif national de stockage capable de stabiliser les prix et de renforcer la résilience face aux crises.

Cette réflexion replace la sécurité alimentaire au cœur de la souveraineté, de la paix sociale et du développement durable. Elle insiste sur la participation nécessaire des femmes, des jeunes, des producteurs et des collectivités territoriales. La question alimentaire ne relève donc pas seulement d'une augmentation des volumes produits. Elle suppose une politique durable qui sécurise la terre, valorise l'agriculture vivrière, garantit des débouchés et protège la population contre les chocs économiques, climatiques et sociaux.

Ces contributions enrichissent la cohérence d'ensemble du numéro. L'autorité, la subordination, les comités d'éthique, la souveraineté économique, l'inclusion professionnelle et le droit à l'alimentation peuvent sembler relever de champs éloignés. Elles posent pourtant une question commune : comment transformer une ambition juridique, politique ou sociale en capacité effective d'action ? Ainsi, à travers l'ensemble de ces travaux, ce onzième numéro met en lumière les transformations contemporaines de la responsabilité. Celle-ci n'est pas réduite à l'exercice d'un pouvoir hiérarchique, ni à l'existence d'une instance spécialisée, ni même à la seule adoption d'une règle. La responsabilité se mesure à la capacité des organisations et des institutions à sécuriser l'action, à apprendre des alertes, à préserver les droits, à accompagner les changements et à répondre aux vulnérabilités nouvelles.

Le numéro 11 de la Revue Interdisciplinaire Droit et Organisations offre alors un espace de réflexion particulièrement fécond sur les relations entre les normes, les décisions et les pratiques. En croisant droit, management et sciences sociales, il invite à concevoir des organisations capables d'articuler l'autonomie et la protection ; l'ouverture et la souveraineté ; la diversité et la participation ; le développement économique et la justice sociale. Ce numéro invite encore à dépasser les oppositions simples entre l'autonomie et la subordination, un

dispositif éthique et une dérive, ou l'innovation technologique et la protection des droits. Il montre que la qualité des organisations réside dans leur capacité à articuler des exigences parfois contradictoires. Il rappelle surtout que le droit et le management ne peuvent être pensés séparément dès lors qu'il s'agit d'organiser la responsabilité et de préserver l'effectivité des droits.

La Revue Interdisciplinaire Droit et Organisations remercie les auteurs pour la richesse de leurs analyses.